

A/PM/2023/06/002

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d’arrêté municipal de police de la circulation en date du 17/05/2023, De C4TP domicilié 34260 LA TOUR SUR ORB Concernant les travaux ENEDIS Effectués Rue Jacques Brel, Rue de la Croix, Rue Savignac et Rue Charles Camichel Du mercredi 31 mai 2023 au vendredi 28 juillet 2023 <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à l’entrée et sortie du Chemin dessus la Font, • Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Le stationnement sera interdit dans les Rues suivantes, au fur et à mesure de l’avancement des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Jacques Brel - Rue de la Croix - Rue Savignac - Rue Charles Camichel <p style="text-align: center;">Du mercredi 31 mai 2023 au vendredi 28 juillet 2023</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>La circulation sera partiellement barrée dans les rues suivantes selon l’avancement des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Jacques Brel - Rue de la Croix - Rue Savignac - Rue Charles Camichel <p style="text-align: center;">Du mercredi 31 mai 2023 au vendredi 28 juillet 2023</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l’application et le respect de cet arrêté, huit jours avant le début des travaux,</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 17/05/2023

Le Maire
Yann LE DPIS

